

## Règlement course d'orientation nocturne Bourg en Bresse le samedi 18 novembre 2017

Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement ci-dessous :

**La course d'orientation nocturne de Bourg en Bresse** est une épreuve d'orientation en zone urbaine où est jugée, sur un itinéraire librement choisi par les participants, la capacité des concurrents ou groupes de concurrents à lire une carte avec précision et à se déplacer le plus rapidement possible en un temps imparti, soit 1h30.

**ART. 1 :** La CO nocturne est une épreuve d'orientation **pédestre** (course ou marche) régie par la F.F.C.O. et ses divers règlements (sportif, médical, administratif...).

L'épreuve est une course au score, c'est-à-dire qu'elle se déroule en un temps imparti : 1h30. L'épreuve impose obligatoirement l'usage d'une carte spécialement éditée fournie par les organisateurs, **d'une lampe et d'un gilet haute visibilité.**

**ART. 2 :** Il est prévu une seule formule de participation : les concurrents évoluent individuellement ou en groupe durant 1h30. **Les enfants nés à partir de 2003 doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.** Le départ est un départ en masse. Les concurrents doivent trouver un maximum de balises durant 1h30, chaque balise rapportant un certain nombre de points. Au bout de 1h30, chaque minute supplémentaire de course, donnera lieu à des pénalités (le nombre de points en moins par minute de retard sera précisé au briefing). **Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et sont aucunement prioritaires,** ils sont également tenus de respecter les indications des signaleurs bénévoles sous peine de disqualification immédiate.

L'utilisation des trottoirs est obligatoire.

**Les routes surlignées en rose ne peuvent être traversées qu'aux passages obligatoires** (X) indiqués sur la carte.

**ART. 3 :** Les postes de contrôle sont matérialisés sur le terrain par une balise orange et blanche en toile associée à un boîtier électronique qu'il y a lieu de pointer au passage avec le « doigt Sportident ».

Le départ des concurrents se fait en masse selon les consignes données à l'accueil.

Les postes peuvent être parcourus dans n'importe quel ordre.

Les participants doivent pointer la balise d'arrivée à la fin de leur course, et remettre leur « doigt sportident » auprès des organisateurs afin d'obtenir leur score.

**ART. 4 :** Pour les concurrents qui en sont dépourvus, l'organisateur peut louer un « doigt sportident ». Il sera demandé une caution de 50 euros. Cette caution sera restituée à l'arrivée contre remise du doigt.

**ART. 5 :** **L'inscription nécessite d'être titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFCO, une fédération étrangère reconnue par la FFCO, ou la production aux organisateurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.**

**ART. 6 :** La participation à l'épreuve entraîne pour chaque non licencié l'établissement d'un titre de participation « Pass'Orientation » valable le jour de la manifestation. Pour être acceptée l'inscription d'un mineur doit être accompagnée d'une autorisation parentale, à remettre à l'organisateur avant le départ de la course.

**ART. 7** : Pour éviter de mettre inutilement en œuvre les services de secours, tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné doivent obligatoirement passer par l'arrivée. Au bout de 1h30 de course, les participants auront des pénalités et sont tenus de rejoindre l'arrivée par le chemin le plus court.

**ART. 8** : L'assistance mutuelle entre concurrent est obligatoire en cas d'accident. Une procédure d'alerte est définie sur les consignes de courses remises avant le départ.

**ART. 9** : Les participants sont considérés en « villégiature personnelle » et ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis à vis des personnes).

**ART. 10** : En cas de contestations ou litiges, le jury technique tranchera en appliquant les règlements de la F.F.C.O. Les réclamations doivent être déposées par écrit, auprès du responsable de l'arrivée, au plus tard 1 heure après la fin de la course.

**ART. 11** : La mise hors course immédiate (retrait du système de contrôle) pourra être décidée par un contrôleur pour les raisons suivantes :

- Traversée de zone privée (indiquée en vert « kaki » sur la carte), traversée de zone interdite (rayée en rouge sur la carte), traversée de route surlignée en rose ailleurs qu'aux passages obligatoires.
- Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles... etc.).
- Non-respect du code de la route.
- Non-respect des habitants, des bénévoles et autres usagers rencontrés.

**ART. 12** : Les chiens, même tenus en laisse, ne peuvent accompagner les concurrents.

**ART. 13** : En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Dans cette éventualité une somme forfaitaire sera retenue pour chaque engagement. Les concurrents ne pourront prétendre à un remboursement intégral du prix d'engagement.

**ART. 14** : Le matériel obligatoire par concurrent :

- Une lampe (de préférence frontale)
- Un gilet réfléchissant haute visibilité
- Une boussole (seulement conseillée)

**ART. 15** : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni dans le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

Ils s'engagent donc à ne prétendre à aucun droit concernant l'utilisation de leur image à l'issue de cette épreuve.

**ART. 16** : L'engagement à la CO de Bourg en Bresse implique l'acceptation intégrale du présent règlement.